



G I C J F A C

## GRUPE INTERDISCIPLINAIRE CHERCHEURS JUNIORS SUR LE FONCIER EN AFRIQUE CENTRALE

Siège : Université de Yaoundé I

Avec le partenariat de :

L'Université de Bangui (RCA), l'Université de Kinshasa (RDC), l'Université Marien Ngouabi  
(Congo), l'Université de N'Djamena (Tchad), l'Université Omar Bongo (Gabon)

## Contexte et justification :

Le Diagnostic qui avait servi de base à l'élaboration du Cadre et les Directives sur la Politique Foncière en Afrique avait clairement montré que la gouvernance foncière était l'une des clés du développement du continent. Si d'un pays à l'autre les problèmes n'étaient pas les mêmes, partout, il est apparu qu'un foncier mieux maîtrisé, construit sur des principes d'équité et campé à la fois sur des outils modernes et adapté au contexte socioéconomique constituait le principal levier du développement.

Pour l'Afrique Centrale, ce diagnostic a relevé, entre autres goulots d'étranglement, la dégradation des ressources naturelles comme conséquence de l'insécurité foncière, des conflits qui perdurent entretenus par l'imprécision des droits d'accès et de contrôle du foncier, la question des droits fonciers des peuples autochtones et des femmes généralement marginalisés. A partir d'une autre perspective, l'Afrique Centrale accuse un retard relatif quant à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières en comparaison avec le reste du continent.

Pour répondre à la demande sociale et s'ajuster aux impératifs de développement social et économique, l'Union Africaine et ses partenaires stratégiques ont mis en place un plan d'action comportant une composante « Renforcement des Capacités et des compétences » en vue de la mise en œuvre du Cadre et Directives des Politiques Foncières en Afrique. Ce choix repose sur l'hypothèse selon laquelle la mise en œuvre efficace des politiques ne saurait être envisagée sans ressources humaines bien formées et en nombre suffisant. Les Universités Africaines ont été mises à contribution pour coordonner et animer cette composante stratégique.

Ainsi, le réseau NELGA a-t-il été constitué pour produire de la connaissance à travers la recherche, reformer les curricula afin de s'assurer que les savoirs et savoir-faire transmis répondent effectivement aux besoins en matière de gouvernance foncière et que les ressources humaines mises sur le marché sont prêtes à relever les défis de gouvernance foncière, qu'ils soient techniques, juridiques, fiscaux, sociologiques ou culturels.

Le plan d'action de NELGA AC a prévu dans le cadre de sa composante 3 « Research Agenda », la conduite de trois activités destinées à l'accompagnement scientifique des jeunes chercheurs.

Il s'agit : a) de la mise en place d'une station de travail pour les étudiants de Master et de Doctorat travaillant sur le foncier peu importe leur champ disciplinaire de départ ; b) de la publication d'un ouvrage collectif encadré par les chercheurs seniors mais alimenté par les travaux des jeunes chercheurs ; c) la création d'un prix pour les meilleures thèses et mémoires de master portant sur le foncier.

Dans cet esprit, et pour animer au quotidien ces activités dédiées au soutien des chercheurs juniors et qui ne sont pas limitatifs, l'idée de la mise en place du GICJFAC (Groupe Interdisciplinaire « Chercheurs Juniors sur le Foncier en Afrique Centrale ») a été retenue. Dans son contenu initial, ce Groupe devait être animé par des ateliers méthodologiques en présentiel. Compte des contraintes imposées par la crise sanitaire, il est apparu que cette formule aurait des difficultés à être mise en œuvre. Nous avons donc opté pour une plateforme déployée à la fois sur l'Application *Telegram* et sur *Zoom*.

Pour son fonctionnement : les actions suivantes sont prévues

1 – Identification des étudiants de Master et de Doctorat travaillant directement sur le foncier ou sur un outil ou un champ susceptible de contribuer à la sécurisation du foncier à travers une meilleure gouvernance foncière.

2 – Constitution d'une base de données avec leurs contacts, leurs sujets de recherche, leur encadrants et le stade auquel leur recherche est rendue.

3 - L'identification des personnes ressources susceptibles de constituer les équipes pédagogiques thématiques, d'animer les ateliers méthodologiques ou les séminaires de présentation des projets de recherche des étudiants et de les accompagner dans le cadre des publications scientifiques.

Trois (03) types d'ateliers méthodologiques sont prévus : a) les ateliers méthodologiques d'accompagnement à la rédaction du mémoire b) les ateliers méthodologiques spécialisés à la publication scientifique c) les ateliers de rédaction des projets à soumettre au financement.

Deux (02) types de séminaires sont envisagés : a) des séminaires thématiques animés par des spécialistes sur différentes problématiques en lien avec le foncier (Cadre réglementaire, foncier rural, foncier urbain, cadastre, conflits, ressources naturelles, régulation foncière, discussions des *best practices*...) b) des séminaires de présentation de la recherche à différents stades d'évolution. Il peut être fait appel à un expert étranger devant intervenir en visio conférence sur un thème ou un sujet d'importance.

Etant donné que le siège du Groupe est le campus de l'Université de Yaoundé I, toutes les parties prenantes qui fréquentent les locaux du laboratoire sont tenues de respecter les règles générales portant discipline et sécurité sur le campus.

# STATUTS

## GROUPE INTERDISCIPLINAIRE « CHERCHEURS JUNIORS SUR LE FONCIER EN AFRIQUE EN AFRIQUE CENTRALE » GICJFAC

### Art. 1 – Dénomination et siège

- 1.1 – Dénomination : Groupe Interdisciplinaire « Chercheurs Juniors sur le Foncier en Afrique Centrale en abrégé GICJFAC.
- 1.2 – Le siège : le siège de GICFAC est Yaoundé, ses locaux se trouvent au Département de Géographie de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines à l'Université de Yaoundé I. Boite postale 755 – Tél : 696939011.

### Art. 2- Objet et missions

2.2 - Objet : Le GICFAC a pour objet l'encadrement et l'accompagnement scientifique des jeunes chercheurs dont les travaux portent entièrement ou partiellement sur la gouvernance foncière, peu importe le champ disciplinaire de départ.

2.2 – Missions : les missions du GICFAC sont

- L'identification et la mise en réseau des étudiants/chercheurs dont les travaux portent partiellement ou entièrement sur la gouvernance foncière.
- La mise à la disposition des étudiants des facilités leur permettant l'accès à la documentation propre du GICFAC ainsi qu'aux bibliothèques des partenaires
- L'organisation à l'intention des membres des ateliers méthodologiques de rédaction scientifique portant sur divers aspects de la gouvernance foncière
- L'accès des membres à la station de travail où ils auront accès aux facilités de secrétariat et de reprographie en vue de rédiger leurs mémoires ou tout autre projet scientifique portant sur la gouvernance foncière
- L'accompagnement des membres désireux de bénéficier des bourses, mobilités, et autres appuis nécessaires à leur épanouissement intellectuel.
- L'appui à la publication des travaux des membres dans les revues ou autres supports pertinents numériques ou en hard copie.

### Art. 3 – Les organes du GICJFAC

Deux organes assurent le fonctionnement du GICJFAC :

#### Art.3.1 - L'Unité opérationnelle :

Elle est constituée de deux entités : a) la Direction b) le Secrétariat technique

a) La Direction est assurée par le Coordonnateur de NELGA Afrique Centrale, éventuellement assisté par un chercheur reconnu pour ses qualités.

Le Directeur représente le Groupe, en assure la gestion, l'animation et la promotion

Il est particulièrement chargé :

- d'identifier les personnes ressources, de les contractualiser le cas échéant
- de veiller à la mise à disposition des ressources nécessaires au fonctionnement du Groupe et d'en coordonner l'utilisation conformément aux prévisions budgétaires de NELGA
- de la production des pièces comptables justifiant de l'utilisation des finances
- De la communication externe avec les autres partenaires

La fonction de Directeur est gratuite car pris en compte dans son Level of Effort comme Coordonnateur de NELGA.

b) Le secrétariat technique est constitué d'un enseignant du grade d'assistant ou chargé de cours et de deux doctorants représentant les étudiants.

Sous la responsabilité du Directeur, le secrétariat est chargé

- De la planification mensuelle des activités
- Du suivi au quotidien des différentes opérations
- Du de la communication interne entre les différentes composantes du Groupe (Direction, Etudiants, personnes ressources, commission scientifique points focaux pays NELGA)
- De la mise sur le siteweb des comptes rendu des réunions, des ateliers et séminaires
- De la mobilisation et du suivi des étudiants
- De la Gestion du fond documentaire du Groupe

La logistique nécessaire au fonctionnement du secrétariat technique est fournie par NELGA. Ses membres bénéficient d'une allocation forfaitaire mensuelle de 50 000 F pour l'enseignant et de 25 000 F pour chacun des étudiants.

### Art. 3.2 Le Comité scientifique

a) Composition : Il est composé de 10 membres répartis ainsi que ci-dessous :

Le Coordonnateur de NELGA AC (1), les points focaux NELGA des pays de l'Afrique Centrale (5), un enseignant coopté en fonction de leur expérience dans le domaine (1), du Conseiller GIZ NELGA AC (1), une personne de la société civile (1). Une autre personnalité scientifique enseignant ou non peut être invitée en fonction des thématiques prévues à l'ordre du jour.

b) Fonctionnement et missions : Le Comité scientifique se réunit 2 fois par an par visio conférence, toutefois en cas de nécessité, d'autres réunions peuvent être envisagées.

La Présidence du Comité scientifique est tournante, peuvent être éligibles pour une durée de 01 an l'un des coordonnateurs NELGA AC.

Il a entre autres missions de :

- se prononcer sur les orientations scientifiques prioritaires du Laboratoire,
- orienter l'acquisition des ressources documentaires, bibliothèques en ligne,
- évaluer et valider la qualité des travaux soumis par les jeunes chercheurs,
- animer des ateliers et séminaires ou proposer des animateurs,
- constituer le jury du prix de la meilleure thèse de Doctorat ou de Master.
- Orienter les jeunes chercheurs dans le choix du meilleur support de publication, proposer les travaux à coopter dans les co-publications avec les seniors.

- Recommander les Jeunes chercheurs dans leurs demandes de soutien ou de bourse

La participation au Comité scientifique n'est pas rémunérée. Toutefois, un jeton de présence peut être servi pour couvrir les frais de connexion du membre présent.

#### Article 4 : Des Jeunes chercheurs

##### Art. 4.1 – De la qualité de membre

Est membre tout étudiant de Master (Académique ou professionnel) ou de Doctorat sans distinction de nationalité de sexe et de religion, inscrits dans l'une des institutions universitaires des pays membres de NELGA AC

Pour être éligible l'étudiant doit

- Prouver son statut d'étudiant par une carte d'étudiant, un reçu de paiement des droits universitaires, ou une inscription académique en cours
- Envoyer une demande motivée indiquant le thème de recherche et le nom et l'adresse de l'encadrant

##### Art 4.2 - Les Obligations des jeunes chercheurs

Les jeunes chercheurs retenus sont tenus de :

- respecter le code de conduite du Groupe
- participer aux ateliers, séminaires qui se feront en ligne ou par tout autre moyen
- rendre dans les délais, les travaux exigés par l'équipe pédagogique.
- accepter les échanges par tout moyen de communication pertinent avec les autres jeunes

La qualité de Jeune chercheurs se perd par démission volontaire ou par exclusion du fait du non-respect grave du code de conduite.

#### Article 5 : Des Publications

Art.5.1 - Les publications des membres du laboratoire doivent fait apparaître l'appartenance au laboratoire et le cas échéant, des tutelles de rattachement.

Art.5.2 - Un exemplaire de toutes les publications dont tout ou partie du travail a été effectué au laboratoire doit être mis, dès parution, dans la base des données du laboratoire.

Art.5.3 - L'accent est mis sur la promotion des travaux des jeunes chercheurs soit dans les journaux scientifiques à audience soit dans les supports de vulgarisation du pays de leur choix et quel que soit les cas, en ligne.

Art.5.4 - Les meilleurs travaux de recherche seront primés selon des modalités à définir soit par les moyens propres au budget de NELGA soit à partir de tout autre soutien externe.

Art.5.5 – En cas de co-publication avec un senior portant sur les résultats d'un mémoire par un jeune chercheur, le premier auteur sera toujours le jeune chercheur.

Art.5.6 – Si la revue exige une contribution financière préalable après avoir accepté de publier, le NELGA doit en assurer la charge à la mesure de ses prévisions budgétaires.

#### Article 6 : De l'utilisation de la station de travail

Art.6.1 - L'usage du matériel de la station de travail et/ou du Groupe est réservé à des fins strictement académiques et scientifiques. Toute perte ou détérioration du matériel informatique doit immédiatement être signalée à la direction du laboratoire.

Art.6.2 - Les équipements sont à utiliser sur place

Art.6.3 - L'accès aux postes de travail est réservé aux Jeunes chercheurs dûment enregistrés et aux encadrants, chaque utilisateur a droit à 4 h de travail par jour.

Art.6.4 - Il est strictement interdit au personnel d'introduire ou de faire introduire dans le laboratoire des personnes étrangères à la recherche, sauf autorisation préalable du Directeur.

Art.6.5 - Le personnel en charge de la permanence se charge de la discipline au sein de la station de travail, il organise la planification des accès aux équipements selon un règlement intérieur approuvé par le Directeur.

#### Article 7 : Confidentialité

Toutes les parties prenantes ayant accès aux données et rapports sont tenues de respecter la confidentialité des travaux qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues.

#### Article 8 : De la dissolution du GIJCGAC

Art. 8.1 - A la fin du Projet NELGA, la décision de maintenir ou de dissoudre le Groupe appartient aux contractants ayant signé la convention donnant existence à NELGA AC.

Art.8.2 - Chaque institution universitaire membre devra par la suite, au cas la décision de dissolution n'est pas retenue, décider unilatéralement de son maintien ou de son retrait.